

STATUTS DE L'EURL VS BÂTI CONCEPT

Article 1 – Forme

Il est formé une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) régie par les lois en vigueur et par le Code de commerce.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : **EURL VS BÂTI CONCEPT**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- travaux de rénovation intérieure,
- travaux de plâtrerie et pose de plaques de plâtre,
- peinture et travaux de finition,
- isolation intérieure,
- pose de revêtements de sols,
- menuiserie intérieure,
- petite maçonnerie non structurelle,
- multiservices du bâtiment,

et toutes opérations annexes, connexes ou compatibles avec ces activités.

VS

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

31 Route d'Estaires, 62138 Violaines, France.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 euro**, divisé en **1 part sociale de 1 euro**, entièrement libérée.

Article 7 – Apports

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

L'associé unique effectue un apport en numéraire d'un montant de 1 euro.

Article 8 – Associé unique

Vernay Samuel Miguel

Né le 3 août 1990 à Roubaix (59100)

Nationalité : Française

Situation familiale : Marié

JS

Demeurant au 31 Route d'Estaires, 62138 Violaines.

Article 9 – Gérance

La société est gérée par :

VERNAY SAMUEL MIGUEL, associé unique.

La gérance est exercée à titre non rémunéré.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social :

du **1er janvier 2026** au **31 décembre 2026**.

Article 11 – Affectation des résultats

Les résultats sont affectés conformément à la loi et aux décisions de l'associé unique consignées dans le registre prévu à cet effet.

Article 12 – Immatriculation

La société sera immatriculée au RCS compétent après dépôt du dossier complet d'immatriculation.

Annexe – État des actes accomplis au nom de la société en formation

Dépôt du capital social auprès d'un office notarial.

Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Treezor.

Pouvoir

JS

Tous pouvoirs sont donnés à l'associé unique pour accomplir les formalités légales auprès des administrations concernées.

Fait à Violaines

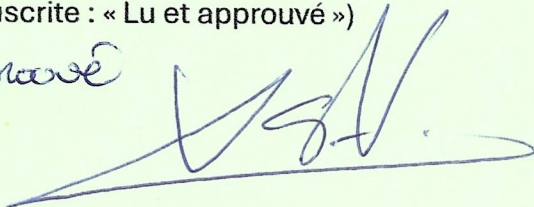
Le 16/11/2025

Signature de l'associé unique :

VERNAY SAMUEL MIGUEL

(Mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Miguel', with a long horizontal stroke extending to the left.

VS